

MAIRIE DE SARTILLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2011

Etaient présents : M. Fourré - Mme Clairay – M. Lucas, adjoints- M. Louis dit Guérin, M. Belloir -Mme Gouelle - Mme Perrigault - Mme Lefranc - M. Resbeut -M. Paul – M. Coulombier.

Absents excusés : M.Rault, Maire qui a donné délégation à M. Fourré (premier adjoint), M. Vilquin adjoint. – Mme Hinet – M. Cahu

Secrétaire de séance : Mme Clairay

1- Convention d'occupation précaire de l'atelier route de Carolles entre la Communauté de Communes et la Commune de Sartilly :

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise le Maire à signer une convention entre la Communauté de Communes – porte de la Baie de Sartilly et la Commune concernant l'occupation précaire de l'atelier communautaire de 300 m², situé – zone d'activités – Route de Carolles pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} août 2011 et jusqu'au 30 Juin 2013. La location est fixée à 800 euros par mois.

2- Locations des logements du haras hors saison de monte :

-Logement T4 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- Juillet : 168 Euros par semaine
- Août : 200 Euros par semaine
- Autres mois : 350 Euros par mois.

- Logement T3

200 € par mois

- Logement studio :

150 € par mois

Les consommations d'électricité et eau seront à la charge du locataire.

Vente d'une tondeuse :

Délibération pour la vente d'une tondeuse autoportée KUBG 18 acquise en 2002 : accord pour le prix de 2 500 Euros Hors Taxes (tondeuse remplacée par une tondeuse neuve de 15 000 Euros, somme inscrite au budget).

4 – création d'emploi – adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (agent polyvalent de restauration scolaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2012 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Il accepte la nomination de Monsieur Dolley Sylvain à ce poste (actuellement employé par la commune en contrat à durée déterminée en qualité d'adjoint technique au collège). D'autre part, le conseil municipal prend acte de l'engagement de Monsieur DOLLEY de venir habiter à Sartilly et de demander sa mutation au centre de secours de Sartilly.

5 - Demande d'adhésion à l'association des maires ruraux de la Manche :

Cette association concerne les communes de moins de 3 500 habitants. En France, 10 000 mairies rurales font partie de l'association créée en 1971 pour défendre les petites communes rurales, elle travaille en coordination avec l'association des maires de France

et, pour la Manche elle a pour Président Monsieur Lefèvre. Notant l'importance de conserver nos petites communes, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 93 Euros par an afin d'adhérer à cette association.

6 -Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service : service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif :

Le conseil municipal prend connaissance d'un rendement satisfaisant de 83.80 % en 2010 (90.40 % en 2009). L'eau est distribuée à 888 abonnés pour une consommation globale de 74 082 m³ (+ 0.15 % par rapport à 2009), soit une moyenne de 229 litres par abonné et par jour. Le prix de revient est de 2.14 €/m³, (+ 075 % par rapport à 2009), pour un abonné consommant 120 m³/an.

Le bilan fourni par l'ARS indique que la zone de distribution a été alimentée par de l'eau de bonne qualité bactériologique. L'eau distribuée est douce (faiblement calcaire). La démarche de protection de la ressource en eau est entamée.

Assainissement : En ce qui concerne l'assainissement, le prix est fixé à 1.95 €/m³ (soit + 0.62 % par rapport à 2009/ pour un abonné consommant 120 m³/an. Le réseau collecte les eaux usées provenant de 653 habitations ou immeubles. Le réseau est composé de 10 km de collecteurs et de 5 postes de refoulement. La station d'épuration est conforme aux prescriptions administratives.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux.

7 Courrier de Monsieur Denis Esnault :

Ce propriétaire qui a loti le « clos du manoir » demande au conseil municipal la possibilité de reprise par la commune de Sartilly des voies et réseaux de ce lotissement après travaux. Après en avoir délibéré, le conseil donne un accord de principe, mais souhaite solliciter l'avis d'un conseil juridique. D'autre part, il demande un droit de regard sur le déroulement de ces travaux.

8 Demande de place au marché :

La demande d'une place pour une frieterie, le vendredi matin jour du marché de Sartilly, est refusée en raison du nombre de marchands ambulants déjà présents pour ce type de vente.

9 Clôture du budget du lotissement du Bourg Robert :

Les travaux du lotissement du Bourg Robert étant terminés, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de clôturer les comptes de trésorerie.

10 divers tarifs :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

- **droits de place** : vente outillage : 50 € par passage ; pizzas : 9€/passage
- **locations diverses** : barrières – chaises – bancs : 0.50 €
- tables : 2 €

11 - Courrier des parents d'élèves concernant la circulation sur la place de l'église :

Très conscient des difficultés et des soucis de sécurité que rencontrent les parents lorsqu'ils viennent déposer ou chercher leurs enfants à l'école, le conseil municipal en

prend bonne note, tout en déplorant le manque de civilité de certains automobilistes qui n'hésitent pas à quitter leur véhicule après s'être garés en double ou triple file, ce qui augmente encore l'encombrement sur la place. Une commission se réunira prochainement pour tenter d'apporter des solutions à ce problème de stationnement et de circulation.

12 – Courrier de M. Porée, Président du Comité des fêtes de Sartilly : Suite au courrier de Monsieur le Président du Comité des fêtes, le conseil municipal dans son ensemble soutient les animations initiées par le Comité des fêtes, et, en particulier le « Noël des enfants ».